

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU
DE TIZI OUZOU

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI
DE TIZI-OUZOU

Convention - Cadre de coopération

Entre

La Direction des Ressources en Eau de la Wilaya de Tizi-Ouzou
Représentée par son Directeur **Mr HAMEG Rachid, d'une part**

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
(Désignée ci-après par son acronyme UMMTO), représentée par
Monsieur le **Recteur le Professeur TESSA Ahmed, d'autre part**

PREAMBULE

L'université joue un rôle prépondérant dans le développement des nations, Tant sur le plan économique et social que sur le plan culturel. L'Université reste une institution engagée dans la création, le renforcement et la diffusion des connaissances nécessaires à la construction d'un bien-être national.

L'Algérie a fait de l'enseignement et de la recherche scientifique, un véritable vecteur de renforcement de la compétence national en matière d'innovation, à même de fournir à l'économie nationale et aux institutions un encadrement de qualité susceptible d'accompagner les réformes en cours et de mettre en pratique le nouveau modèle économique suggéré face aux crises qui secouent l'économie, tant nationale qu'internationale.

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou UMMTO, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde institutionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

C'est dans cette optique que **la Direction des Ressources en Eau de Tizi-Ouzou** et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou s'engagent à œuvrer, dès la signature de cet accord-cadre de coopération, à réaliser les objectifs qui y sont visés en mettant l'accent sur des projets concrets, ciblés.

Article 1 : Objet de la Convention :

Cette présente convention vise à formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines ;

- D'en définir les modalités de mise en œuvre conjointe des dispositions qui y sont contenues.

Article 2 : Engagements de la Direction des Ressources en Eau

La Direction des Ressources en Eau de Tizi-Ouzou s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures qui y sont rattachées ou sous tutelle, les étudiants de l'UMMTO pour des visites de

découvertes, des stages pratiques et la réalisation des mémoires de fin d'études.

- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants de l'UMMTO.
- Encadrer et orienter les étudiants en stage ou en préparation de mémoires.
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités de stage.

Article 3 : Engagements de l'UMMTO

L'UMMTO s'engage à faire un recensement des potentialités humaines qui existent dans les différents services de la **Direction des Ressources en Eau** afin de les impliquer progressivement dans les tâches suivantes :

- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formation notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail.
- Participer à l'encadrement des étudiants pour leurs stages et leurs mémoires.
- Participer aux jurys de soutenance.
- Participer aux différentes rencontres scientifiques organisées par l'UMMTO.
- Participer aux enseignements à l'UMMTO soit de façon intégrale ou par des conférences ou des interventions sur des thèmes précis.
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire disponible, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de coopération

Article 4 : Organisation de la Coopération :

Les modalités d'organisation des actions de coopération et des projets décidés, sont laissées à l'appréciation des acteurs concernées et matérialisées par des avenants.

Article 5 : Evaluation de la Coopération

Les parties se rencontreront au moins, une fois par an, pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire

Article 6 : Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 7 : Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants devant les membres de la commission mixte de suivi de la convention et ses avenants.

Article 8 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 9 :

Un Comité commun de la **Direction des Ressources en Eau de Tizi-Ouzou** et l'**UMMTO** est mis en place pour l'application, le suivi et l'enrichissement de cette convention.

Article 10 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 05 ans. (Renouvelable tacitement et dans les mêmes conditions sauf préavis notifiés par l'une ou l'autres des parties, trois mois avant son expiration).

20 MARS 2017

Tizi-Ouzou le :

Le Directeur des Ressources en Eau

Mr HAMEG Rachid



Tizi-Ouzou le :

Le Recteur de L'UMM-TO

Le Professeur TESSA Ahmed

